

want to take a vote on the resolutions would vote against the previous question being put.

Mr. Joly asked, as an independent member, whether, if the hon. member for Chateauguay had a seat on the Treasury Benches, he would take the responsibility of offering his resolution? (hear, hear.) It was calculated to embarrass the Government, and would do no good. They all sympathised with this movement to give justice to Ireland, but this House was not called on to express an opinion on the movement. He did not believe the hon. member for Chateauguay thought that his resolution would have any effect on the other side of the Atlantic; it was on this side that he expected the effect to be produced, (cheers). He hoped the resolution would be withdrawn.

Sir George E. Cartier defended the Irish Roman Catholics from the charge of Fenianism. With regard to the first proposition of the member for Chateauguay, no Roman Catholic could vote for it, and with regard to the second, it was not correct. The House was asked to acknowledge that, in order to do justice to a Roman Catholic Church any where no Church should be endowed. But what was the basis of the Roman Catholic system?—the Popedom. It was its union with the temporal power. He did not say the disestablishment of the Irish Church would do no good. He believed it would do good, but he found fault with the way in which it was done. The mover of this motion, the member for Chateauguay, was a Unitarian, and as such opposed all established Churches, Protestant as well as Roman Catholic, while the seconder, the member for Lambton, not being a member of the Kirk of Scotland, was also very naturally arrayed against Church establishment. As to the second proposition it was that there had been an established Church here. Now the English church that was referred to had never been established in the Province of Canada. Besides, as had been well remarked, if these addresses of sympathy were to be allowed, they would be brought up on almost every conceivable subject.

Hon. Mr. Anglin, with reference to a portion of the argument of the Minister of Militia, said there was nothing in the resolutions before the House condemning, under all circumstances, a connection between Church and State; if there was he could not support them.

[Hon. Mr. Dunkin—L'hon. M. Dunkin.]

préalable soit mise aux voix: ceux qui ne veulent pas mettre aux voix les résolutions voteront contre la mise aux voix de la question préalable.

M. Joly, en tant que député indépendant, demande si dans l'hypothèse où l'honorable député de Chateauguay siégerait au banc ministériel, il prendrait la responsabilité de présenter ses résolutions (bravos). Elles visent à jeter le Gouvernement dans l'embarras et elles n'apporteront rien de bon. Tous les députés s'associent au mouvement qui veut que justice soit faite à l'Irlande, mais la Chambre n'a pas à exprimer son opinion au sujet d'un mouvement. Il ne croit pas que l'honorable député de Chateauguay pense que sa résolution aura des répercussions de l'autre côté de l'Atlantique; c'est de ce côté-ci qu'il en attend (Applaudissements). Il espère que la résolution sera retirée.

Sir George-É. Cartier défend les Catholiques romains irlandais de l'accusation de férianisme. En ce qui concerne la première proposition du député de Chateauguay, aucun Catholique romain ne peut voter en sa faveur; quant à la deuxième, elle n'est pas exacte. On demande à la Chambre de reconnaître qu'afin de rendre justice partout à l'Église catholique romaine, aucune Église ne doit être dotée de pouvoir temporel. Sur quoi se fonde donc le système catholique romain? Sur le papisme, l'union des pouvoirs spirituel et temporel. Il ne prétend pas que la séparation de l'Église d'Irlande ne sera pas bénéfique. Il pense qu'elle le sera, mais à son avis, la démarche adoptée est malvenue. L'auteur de cette motion, le député de Chateauguay, est Unitarien, et de ce fait, il s'oppose à toutes les Églises établies, l'Église protestante comme l'Église catholique romaine, tandis que celui qui le soutient, le député de Lambton, n'étant pas membre de l'Église d'Écosse, est tout naturellement hostile à l'Église établie. Quant à la deuxième proposition, elle insinue qu'il y a une Église établie ici. Or, l'Église d'Angleterre à laquelle on fait allusion n'a jamais été établie dans la Province du Canada. Par ailleurs, comme on l'a bien fait remarquer, si ces messages de solidarité étaient autorisés, on n'en verrait plus la fin.

L'hon. M. Anglin, faisant allusion à certains des arguments formulés par le ministre de la Milice, déclare que rien dans ces résolutions dont la Chambre est saisie ne condamne, en toute circonstance, un lien entre l'Église et l'État; dans le cas contraire, il ne pourrait les appuyer.